

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 juillet 2012, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

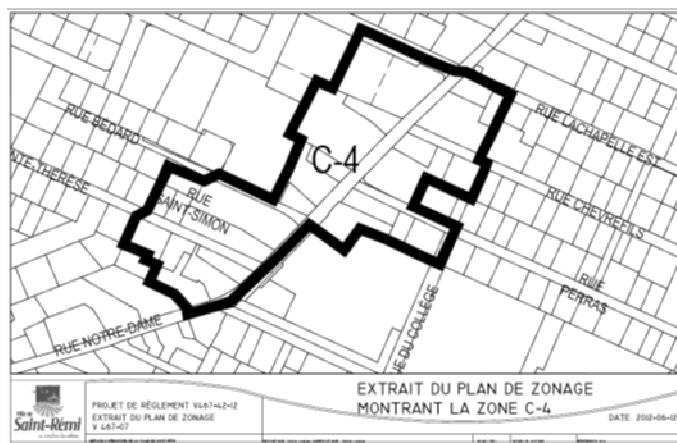
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

Le second projet de règlement # V467-42-12 se résume comme suit :

- Abroger et remplacer la grille des spécifications de la zone C-4 afin de permettre dans cette zone l'usage P102 (Service de garde en garderie).



Il est possible de consulter un plan du secteur ci-haut mentionné en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi. (réf. : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 13 juillet 2012

Diane Soucy, OMA

Directrice générale adjointe / Greffière

« 2^e PROJET »

AVIS PUBLIC

Règlement # V 467-43-12 modifiant le règlement de zonage numéro V 467-07 et ses amendements afin de modifier les dispositions concernant les bâtiments et constructions accessoires ainsi que l'entreposage extérieur

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V467-43-12 adopté le 9 juillet 2012 modifiant le règlement de zonage # V467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juillet 2012, le Conseil a adopté le second projet de règlement # V467-43-12 intitulé : « Règlement # V467-43-12 modifiant le règlement de zonage # V467-07 et ses amendements afin de modifier les dispositions concernant les bâtiments et constructions accessoires ainsi que l'entreposage extérieur ».

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 23 juillet 2012 à 16h30;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes:

- être majeure, majeure de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 juillet 2012, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité à la Mairie, 105, rue de la Mairie à Saint Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

7. Résumé du second projet, description des zones concernées et plan

Le second projet de règlement # V467-43-12 se résume comme suit:

- Modifier les dispositions concernant l'entreposage en conteneur afin de rajouter la zone P-7 aux zones où ce type d'entreposage est permis;
- Modifier les dispositions concernant les matériaux de parement afin de permettre le parement mural et de toiture en polyéthylène dans les zones agricoles seulement.

Il est possible de consulter un plan du secteur ci-haut mentionné en vous présentant aux heures normales de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au vendredi, au 105, rue de la Mairie, Saint-Rémi. (réf.: *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - art.130).

DONNÉ À SAINT-RÉMI, ce 13 juillet 2012

Diane Soucy, OMA

Directrice générale adjointe / Greffière

Pour plus d'informations: www.ville.saint-remi.qc.ca



L'ÉCHO DE SAINT-RÉMI

LE 13 JUILLET 2012 VOL. 16 NO. 27-1

LA VILLE VOUS INFORME

« 2^e PROJET »

AVIS PUBLIC

Règlement # V467-42-12 modifiant le règlement de zonage numéro V467-07 et ses amendements afin d'abroger et remplacer la grille des spécifications de la zone C-4

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # V467-42-12 adopté le 9 juillet 2012 modifiant le règlement de zonage # V467-07.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juillet 2012, le Conseil a adopté le second projet de règlement # V467-42-12 intitulé: «Règlement # V467-42-12 modifiant le règlement de zonage # V467-07 et ses amendements afin d'abroger et remplacer la grille des spécifications de la zone C-4 ».
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Rémi afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus à la Mairie, au 105 rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, durant les jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande à la Mairie aux mêmes jours et heures précités.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville de Saint Rémi, au 105 rue de la Mairie au plus tard le 23 juillet 2012 à 16h30;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**PROCHAINE
SÉANCE
ORDINAIRE DU
CONSEIL
MUNICIPAL**

13/08/2012 - 20h00

**PROCHAINES
SÉANCES DE LA
COUR
MUNICIPALE**

22/08/2012
14h00 et 18h00

MAIRIE

450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi (Québec)
J0L 2L0
Heures d'ouverture:
Du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 et de
13h00 à 16h30

BIBLIOTHÈQUE

Heures d'ouverture
du mardi au vendredi
de 14h00 à 21h00
Samedi de 13h00 à 16h00

ÉCOCENTRE

Mercredi de 18h à 21h
Samedi de 9h à 16h
Dimanche de 10h à 15h

AGENT SQ

3 10 - 4 1 4 1